

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE 226
au territoire de la commune de ZOUAFQUES

TRAVAUX

Enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure sur la route départementale D226, du PR 7+600 au PR 8+400, section hors agglomération, au territoire de la commune de Zouafques, nécessitant, pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité du chantier et des usagers, d'interrompre la circulation 1 journée entre les 2 mai 2024 et 2 septembre 2024,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Considérant les avis de Messieurs les Maires de Zouafques, Polincove, Recques-sur-Hem, Zutkerque

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ardres-Audruicq-Oye-Plage

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue sur la route départementale D226, du PR 7+600 au PR 8+400, au territoire de la commune de Zouafques, 1 journée entre les 2 mai 2024 et 2 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D217, D218, D219E1, D226E1, D226, au territoire des communes de Zouafques, Policonve, Recques-sur-Hem, Zutkerque,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois.

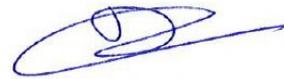
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- Monsieur le Responsable de l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 17 avril 2024



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

*

arrêté n° AU24236AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude Clabaux - BP 70022 LUMBRES - 62508 SAINT-OMER cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

